



Document à conserver

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

VILLE DE BASSE-POINTE

Cyclone

Inondation

Séisme

Mouvement de terrain

Tsunami

Volcanique

Crise sanitaire

Transport et stockage de matières dangereuses

INFORMATIONS ET REFLEXES

villedebassepointe.fr



VILLE DE BASSE-POINTE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



Scannez ce QR-Code pour Télécharger le DICRIM

® Réalisé par la Ville de BASSE-POINTE,
ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
vous est offert gratuitement ne peut être vendu

© 2021 Reproduction interdite même à titre partielle.

SOMMAIRE

■ ÉDITORIAL	5
■ RISQUE CYCLONIQUE.....	6
■ RISQUE INONDATION.....	10
■ RISQUE SISMIQUE	13
■ RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	17
■ RISQUE TSUNAMI	19
■ RISQUES SANITAIRES.....	22
■ RISQUE VOLCANIQUE.....	28
■ RISQUE TRANSPORT ET STOCKAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	30



Ville de Basse-Pointe



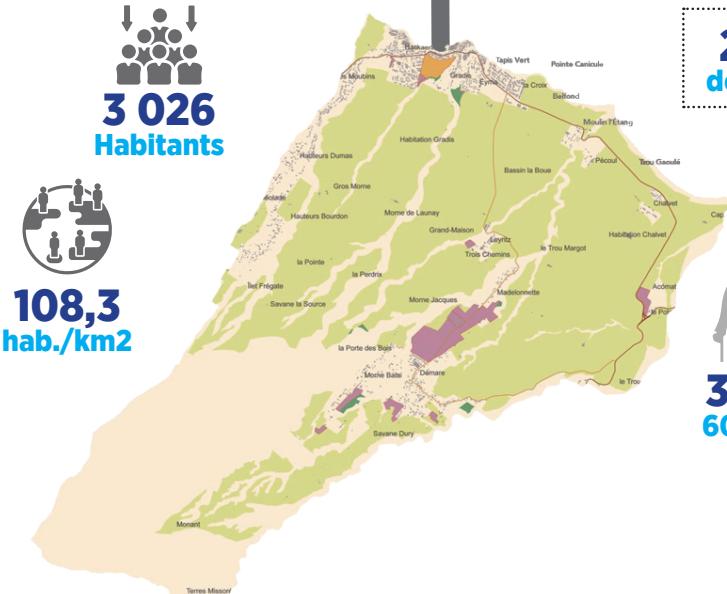

3 026 Habitants


108,3 hab./km²

**Commune :
Depuis 1837**

**28 km²
de superficie**


**36,91%
60 ans et +**



**Implantation sur le territoire
de l'EPCI CAP NORD Pays Martinique**



18 communes

54 777 Hectares


103 121 Habitants

Note : découpage géographique au 01/01/2016.

Source : Insee, RP 1961 à 1999 dénominations, RP 2010 et RP 2015 exploitations principales

ÉDITORIAL



La sécurité de tous étant une priorité pour l'équipe municipale que je conduis, il était impératif pour nous de déployer tous les moyens possibles pour l'élaboration de ce **DICRIM** en matière d'information et d'organisation.

Il n'a pas été aisés de le mettre en place et c'est la raison pour laquelle je tiens à souligner et remercier les compétences des personnes volontaires et motivées qui ont gracieusement donné de leur temps pour votre sécurité, notre sécurité.

En effet, nul ne doit ignorer, voire occulter que nous demeurons sur un territoire où les risques sont multiples.

Nous vivons sur une zone côtière où nous sommes sujets aux risques d'érosion de la falaise, aux risques de tsunamis et toute autre catastrophe naturelle liée au climat de la Martinique de type tropical maritime.

Nous nous devons de faire face également aux risques liés à la seule desserte existante pour les communes du Macouba et de Grand Rivière.

Nous étions donc obligés de mettre en œuvre une organisation très rigoureuse nous permettant de faire face à ces situations très diverses.

Un travail de recensement nous a permis de recueillir la liste des personnes sensibles (isolées, à mobilité réduite), de mettre en exergue les ressources internes et les moyens matériels dont nous disposons.

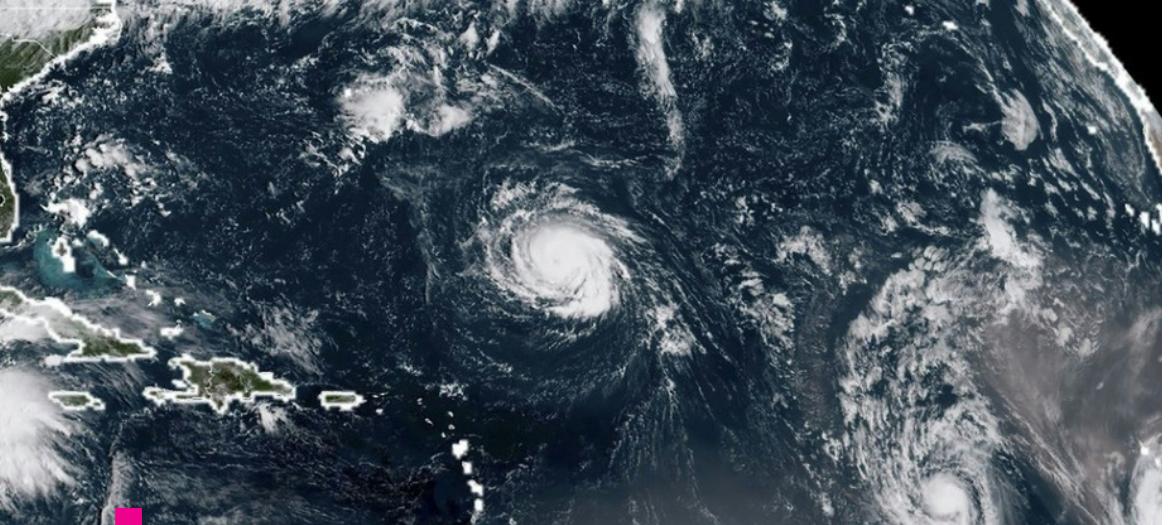
Ce travail se fera de façon récurrente et nous permettra de mettre l'accent sur les domaines pour lesquels nous devons nous investir davantage.

Ce DICRIM; nous permettra également de faire face à des perturbations de la vie collective (interruptions prolongées de l'alimentation en eau ou en énergie, canicule, épidémies ..).

Il aura pour but de préparer préalablement tout un chacun sur les mesures de sécurité à observer, les postures, l'organisation à mettre en place face à une crise.

Il devrait permettre une meilleure diffusion de l'information afin de garantir une alerte et une protection précoces des habitants.

Le Maire,
Marie-Thérèse CASIMIRIUS



RISQUE CYCLONIQUE

QU'EST-CE QU'UN CYCLONE ?

Un cyclone est un phénomène tropical qui se caractérise par une énorme masse nuageuse organisée en bandes spiralées, pouvant s'étendre sur plusieurs centaines de kilomètres et convergeant vers un centre de basse pression. Il est baptisé « ouragan » quand il est accompagné de fortes pluies et de vents violents, qui se succèdent et peuvent frapper la Martinique.

Les effets d'un cyclone sur la commune de Basse-Pointe peuvent provoquer les effets naturels suivants :

- ➔ Surcote marine et déferlement de la houle (Bourg de Basse-Pointe),
- ➔ Inondations (Rivière de Basse-Pointe, Rivière Hackaert, Rivière Capot, Rivière Pocquet),
- ➔ Mouvement de terrain,
- ➔ L'ensemble de la commune est soumis aux vents cycloniques.

En cas d'alerte cyclonique, cinq phases sont prévues et déclenchées par le préfet : ce sont les niveaux de vigilance.

Niveau de vigilance: JAUNE - «SOYEZ ATTENTIFS»

- ➔ Tenez-vous informés régulièrement de l'avancée du phénomène en écoutant la radio ou en consultant les sites Internet appropriés.
- ➔ Vérifiez vos réserves (eau potable, aliments, bougies, piles.....).
- ➔ Vérifiez le bon état de votre poste radio.
- ➔ Evitez d'entreprendre des randonnées en montagne ou à proximité des cours d'eau.
- ➔ Ne prenez pas le risque de partir en mer pour une longue période sans obligation particulière.

Niveau de vigilance: ORANGE - «PRÉPAREZ VOUS»

- ➔ Prenez connaissance des bulletins météo et des consignes de comportement.
- ➔ Sécurisez vos habitations (mise à l'abri d'objets susceptibles de devenir des projectiles, protégez les ouvertures,...).
- ➔ Mettez hors d'eau les objets susceptibles d'être touchés par une inondation.
 - ➔ Mettez vos embarcations à l'abri ou en cale sèche.
 - ➔ Rentrez les animaux.
 - ➔ Faites le plein d'essence de votre véhicule (sans vous précipiter et sans paralyser les stations service).
 - ➔ Protégez vos documents personnels (papiers d'identité, factures, assurances,...).
 - ➔ Munissez- vous d'argent liquide pour acheter des produits de première nécessité.
 - ➔ Quelle que soit la situation, restez calmes



Niveau de vigilance « rouge » : PROTEGEZ-VOUS

- ➔ Restez à l'écoute des conditions météo et respectez les consignes de sécurité.
- ➔ Rejoignez vos habitations ou les abris prévus pour votre protection par la mairie.
- ➔ Evitez tout déplacement sauf en cas de force majeure. Démontez vos antennes.
- ➔ Enlevez ou arrimez tout objet susceptible de devenir un projectile.
- ➔ Protégez toutes les ouvertures de votre habitation et fermez toutes les issues.
- ➔ Préparez la pièce la plus sûre de l'habitation pour vous accueillir pendant le passage de l'ouragan.
- ➔ Répartissez les moyens d'éclairage (bougie, lampes électriques, radio à piles) dans l'habitation.

Niveau de vigilance « violet » : CONFINEZ-VOUS

- ➔ Restez informés des conditions météo et respectez les consignes de comportement.
- ➔ Ne circulez pas à l'extérieur. Consolidez les portes intérieures.
- ➔ Restez à l'abri et ne sortez sous aucun prétexte.
- ➔ Éloignez-vous des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de rupture.
- ➔ Réfugiez-vous si nécessaire dans la pièce la plus sûre de votre habitation.
- ➔ Préparez-vous à subir des coupures d'eau et d'électricité.
- ➔ N'utilisez le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité.
- ➔ Quelle que soit la situation, restez calmes et ne paniquez pas.
- ➔ Attendez impérativement les consignes des autorités avant de changer de posture.

APRÈS LE PASSAGE DU PHÉNOMÈNE

Niveau de vigilance « gris » : RESTEZ PRUDENTS

- ➔ Évitez de sortir de chez vous et d'effectuer des déplacements inutiles.
- ➔ Ne gênez pas les équipes de secours. N'encombrez pas le réseau téléphonique.
- ➔ Eloignez-vous des cours d'eau et des pentes abruptes.
- ➔ Assitez vos voisins en cas de besoin ou de blessures et prévenez les secours.
- ➔ Réparez et consolidez votre habitation sans prendre de risques.
- ➔ Dégagez les alentours de chez vous et déblayez les abords, sans prendre de risques et en restant prudents.
- ➔ Ne touchez pas les fils électriques ou téléphoniques tombés sur le sol.
- ➔ Conduisez avec la plus grande prudence si vous devez impérativement sortir.
- ➔ Vérifiez la qualité des aliments conservés dans votre congélateur ainsi que la qualité de l'eau avant de les consommer.
- ➔ Continuez à écouter les informations sur les médias.

LES MESURES PRÉVENTIVES ET DE SAUVEGARDE A BASSE-POINTE

- ➔ La prise en compte des zones à risques et des recommandations de l'atlas communal des risques naturels lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- ➔ L'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- ➔ L'information de la population tout le long de la saison cyclonique.
- ➔ L'entretien des canalisations d'eaux pluviales et des exutoires hydrauliques.
- ➔ L'évacuation des personnes résidant dans les zones dangereuses en cas de crise cyclonique.





RISQUE INONDATION

QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est le débordement lent et rapide des eaux d'une rivière sur une zone pouvant être habitée. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et/ou en intensité. Elle peut se faire sur différents types de zones inondables : le lit des rivières, les ravines, certains secteurs urbanisés, les zones basses littorales et les zones de mangrove.

Dans la commune de Basse-Pointe, l'inondation est engendrée par les débordements de la Rivière de Basse-Pointe (rue BATA, Grosse Roche, Fond Bourg), Rivière Poquet à Moulin l'Etang et la rivière Capot. Les crues sont rapides et les temps de submersion des terrains peuvent être faibles (quelques heures). Lors de fortes précipitations, les eaux en crues se chargent en matériaux de toute nature (bois, bananiers, ordures,). Ces corps flottants ou non peuvent boucher les ponts des routes, et aggraver les débordements. Ces deux rivières traversent des zones à enjeux : le centre ville de Basse-Pointe et la station de captage d'eau potable de la Capot peuvent être atteint par les eaux.

Des axes routiers importants peuvent être submergés par les eaux en crue des ravins et rivières.

LES MESURES PRISES POUR PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATION A BASSE-POINTE :

- L'identification des zones inondables les plus importantes et leur cartographie dans l'atlas communal des risques naturels de la commune de Basse-Pointe réalisé par l'État.
- La prise en compte des zones à risques et des recommandations de l'atlas communal des risques naturels de la commune lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- La prise en compte de ce risque d'inondation dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune qui réglemente la construction.
- La mise en oeuvre, en cas de besoin, du PCS.
- L'application, en cas de besoin, des directives des plans de secours élaborés par la préfecture (plans de secours spécialisés «Fortes, Précipitations» et «Cyclones», plan ORSEC, NOVI).
- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants.
- L'information de la population.
- L'évacuation et la mise à l'abri des personnes résidant dans les zones dangereuses en cas de menace.

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS EN ZONE INONDABLE ?

► **EN TEMPS NORMAL**

- Consultez les services de la mairie avant d'acheter un terrain ou de construire.
- Demandez un certificat d'urbanisme avant de construire.
- Ne jamais édifier sans permis de construire, près des berges de rivières, ravines....

- Ne jetez rien dans les rivières et les ravines.
- Surveillez l'état des ravines et rivières.
- Si vous habitez en zone inondable, vous informer auprès de la mairie sur les abris de secours.
- Prévoyez un refuge hors d'eau et se préparer à toute éventuelle évacuation rapide.

DES LA MENACE

- Ecoutez la radio.
- Fermez portes et fenêtres, coupez gaz, électricité et eau.
- Surélevez les objets de valeur et les produits polluants.
- Ne jamais emprunter de gué.

PENDANT L'INONDATION

- Gardez votre calme pour gagner les hauteurs les plus proches ou les abris désignés par la Mairie, sans tenter de revenir sur ses pas.
- En cas d'isolement, toujours garder une possibilité de signaler votre présence aux sauveteurs, (sifflets, lampe torche....)

APRES INONDATION

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Faites l'inventaire des dommages.
- Nettoyez les ouvrages de drainages (fosses, buses, canaux) autour de votre habitation.



HAÏTI - Séisme du 12 janvier 2010

RISQUE SISMIQUE

QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Il est caractérisé par son point de départ (son foyer ou son épicentre), par sa magnitude (cette énergie qu'il libère et qui se calcule de 0 à 9 sur l'échelle de RICHTER), et par son intensité qui ne se mesure pas mais qui correspond aux dégâts observés selon les caractéristiques du terrain.

Actuellement aucune méthode ne permet de les prédire de manière fiable et précise.

L'arc des petites Antilles, plus particulièrement la Martinique, est très exposé à ce risque à en juger par son classement en Zone III dite de forte sismicité.
(Voir carte)

Recommandations à travers des informations de quartier :

- Laisser les clés sur la porte,
- Lampe de poche à portée de main,
- Kit de survie fonctionnel.

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS FACE AU SEISME ?

AVANT : INFORMATION, PREVENTION, PROTECTION

- ➔ Construisez selon les règles parasismiques.
- ➔ Ayez toujours à portée de la main, trousse de secours, lampe de poche.
- ➔ Disposez d'un stock de vivres.
- ➔ Scellez aux murs et aux cloisons les meubles hauts, ne pas poser d'objet lourd et dangereux sur les étagères.
- ➔ Enfermez au niveau du sol les produits dangereux et inflammables.
- ➔ Repérez au préalable les endroits où vous pourrez vous mettre à l'abri en cas d'urgence.

PENDANT : CONSERVER VOTRE SANG FROID

- ➔ Chez vous :
- ➔ Sortez si vous êtes au rez-de-chaussée tout près d'un espace bien dégagé,
- ➔ Si non, réfugiez-vous sous une table, un encadrement de porte ou dans un coin de pièce,
- ➔ Eloignez-vous des fenêtres et des baies vitrées et des balcons.
- ➔ Dans un lieu public (cinéma, supermarché) :

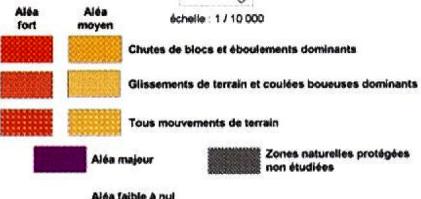
- ➔ Ne vous précipitez pas vers les issues pour ne pas être écrasé ou étouffé,
- ➔ Placez-vous près d'un pilier, d'un angle de mur (se méfier de tous les objets instables et en hauteur),
- ➔ A l'extérieur :
- ➔ Eloignez-vous des constructions, à défaut s'abriter sous un porche (bâtiment, ponts, poteaux et fils électriques).
- ➔ En voiture :
- ➔ Arrêtez-vous, si possible, à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- ➔ Dans les écoles :
- ➔ Mise en œuvre du Plan Particulier Mise en Sûreté (P.P .M.S)

APRES : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

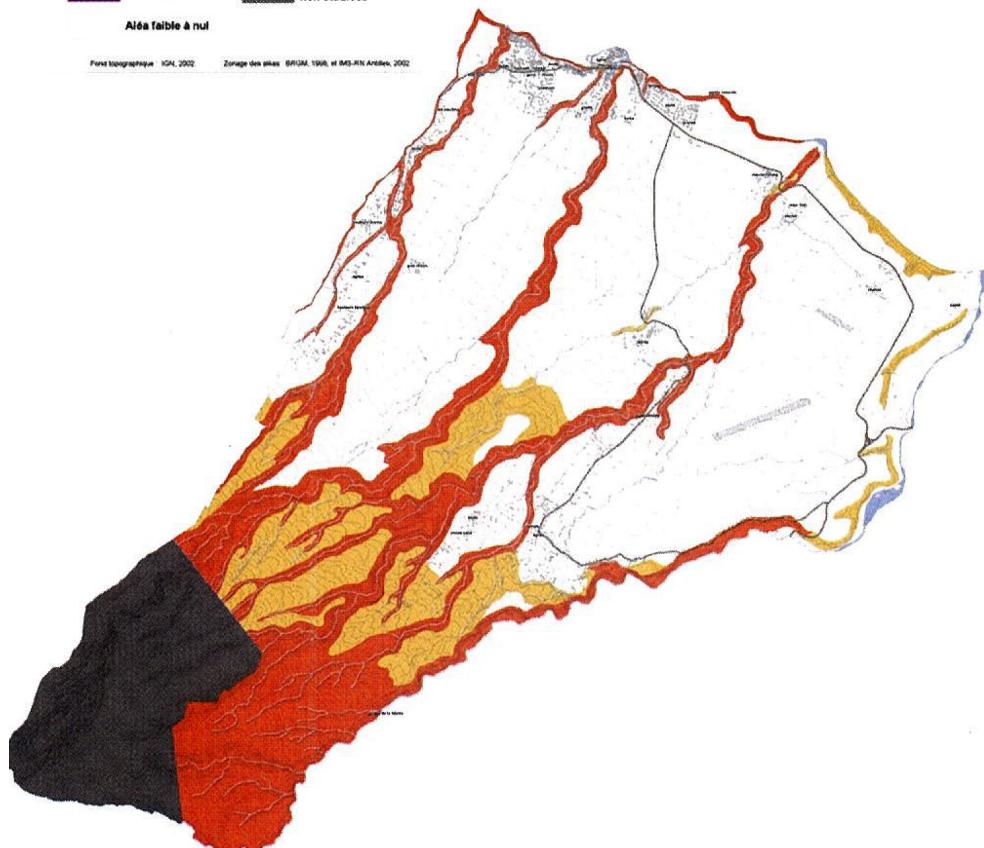
- ➔ Ne téléphonez pas pour ne pas gêner les services de secours.
- ➔ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité.
- ➔ Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments.
- ➔ Ne touchez pas aux câbles tombés par terre.
- ➔ Ne pénétrez jamais dans les maisons endommagées.
- ➔ Eloignez-vous de tout de qui peut s'effondrer et tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
- ➔ Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
Carte de l'Aléa MOUVEMENT DE TERRAIN

Commune de BASSE POINTE



Point topographique : IGN, 2002 Zone de risques : BRGM, 1996, et MDS-RN Anses, 2002





MARIGOT - Glissement de terrain suite aux intempéries d'octobre 2020

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par les effets d'un tremblement de terre, par l'action de l'eau et de l'homme. La forte pluviosité ainsi que les reliefs accidentés des Antilles sont des facteurs aggravants pour ce phénomène.

Les zones concernées

COMPORTEMENTS À OBSERVER

- **En temps normal,** il ne faut jamais construire sur un terrain à risques et sans permis, mais il faut se rapprocher de la mairie pour consulter la carte des zones concernées par ce risque et s'informer sur les consignes de sauvegarde. Ne jamais faire de terrassement ou de mur de soutènement sans avis d'un spécialiste et observez l'évolution des éventuelles fissures de sa maison.

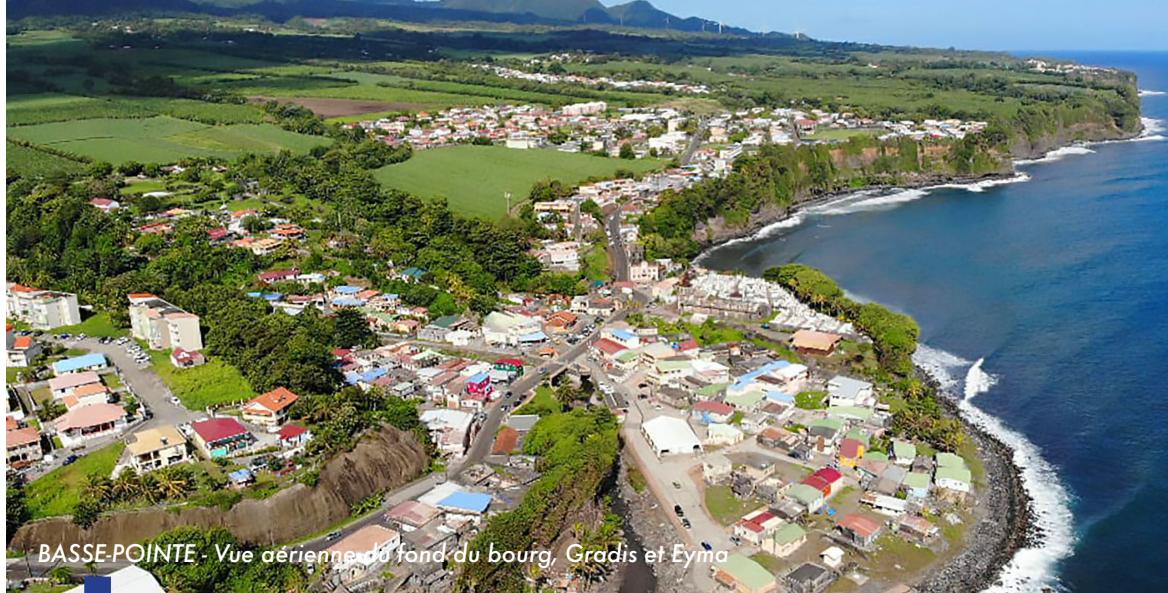
- 
- ▶ **Pendant le phénomène**, il faut fuir latéralement et gagner le plus vite que possible un espace sécurisé dans les hauteurs, sans revenir sur ses pas et entrer dans une maison endommagée.
 - ▶ **Après**, il convient d'évaluer les dégâts, d'informer les autorités et de se mettre à la disposition des secours.

Observation :

- Apprendre à la population à être attentive son environnement.
- Signaler tout phénomène observé pour faire des déplacements de la population,
- Que toute anomalie dans un secteur à risques, soit signalée en Mairie.

LES MESURES PRÉVENTIVES ET DE SAUVEGARDE A BASSE-POINTE

- L'identification et la surveillance permanente des zones exposées.
- La prise en compte de ce risque lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- L'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- L'information régulière de la population sur le risque «Mouvement de terrain».
- L'évacuation préalable des personnes habitant dans les zones dangereuses.
- L'entretien des canalisations, des collecteurs d'eaux pluviales et de tous les exutoires hydrauliques.
- La formation du plus grand nombre aux gestes de premiers secours.
- La sécurisation de secteurs par la pose de panneaux de mise en garde, de balisage, de grillage et d'ancrage.



BASSE-POINTE - Vue aérienne du fond du bourg, Gradis et Eyma

RISQUE TSUNAMI

La commune de Basse pointe est soumise au risque de tsunami.

Ce phénomène se caractérise par un déplacement d'une grande quantité d'eau dû à des séismes, à un effondrement de flancs de volcans ou à des glissements sous-marins. Ces champs de vagues dévastatrices peuvent atteindre 600 à 850 km/h avec une pression d'arrivée de plusieurs centaines de kg/m². Les trains de vagues peuvent être espacés de quelques minutes à 6h, ce qui ajoute à la dangerosité du Tsunami.

Il existe trois niveaux de menaces connues dans l'arc antillais.

- Séisme de subduction de forte intensité.
- Effondrement d'un flan du volcan « Cumbre Vieja » aux Canaries.
- Eruption volcanique sous-marin du « Kick'm jenny » aux Grenadines.

Les mesures d'alerte.

Le système d'alerte précoce au tsunami permet de détecter la vague lorsqu'elle est encore loin des rivages et d'avertir les populations concernées assez tôt pour sauver des vies. Un tel système permet au plus vite la récep-

tion d'informations, leur analyse, la prise de décision et l'envoi d'alertes aux autorités et à la population. Le déploiement de système d'alerte précoce au tsunami est réalisé par l'UNESCO. Des bouées de mesure de tsunami en temps réel sont posées en mer des Caraïbes. Elles constituent la première ligne de défense pour les habitants de toute la région. Des experts de plusieurs pays ont oeuvré pour une meilleure préparation des pays de la Caraïbe à un éventuel tsunami.

Observation :

Pour l'instant, il n'y a pas de système d'alerte sur le territoire. Toutefois, la commune s'inscrira dans le Plan Départemental Tsunami en cours d'élaboration.

Les mesures préventives

► **En temps normal**

- ➔ Consultez et prenez en compte le PPR (Plan de Prévention des Risques).
- ➔ Soyez à l'écoute des signaux d'alertes de la mairie : porte-voix, téléphone portable (SMS), médias, radio ...
- ➔ Identifiez et prévoyez l'itinéraire qui vous permettra d'évacuer et de vous mettre à l'abri le plus rapidement.
- ➔ Si vous êtes près de la côte, soyez attentifs à tout retrait important et anormal de la mer.

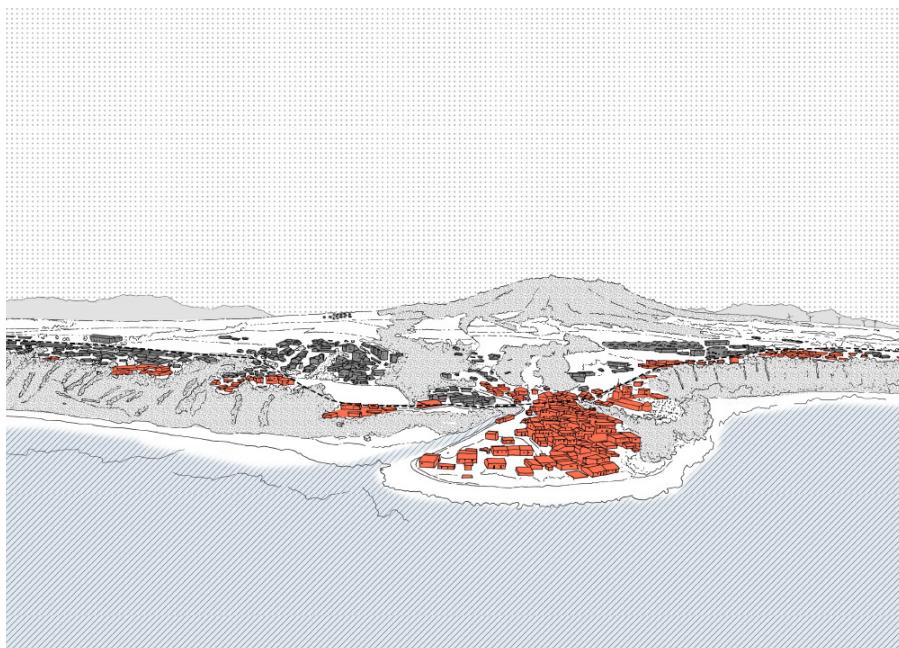
► **Au moment de l'alerte**

- ➔ Réfugiez-vous très rapidement sur les hauteurs les plus proches, par les voies les plus directes (30m d'altitude minimum)
- ➔ Tenez-vous à l'écoute des messages des autorités.
- ➔ Restez vigilants car plusieurs vagues peuvent frapper les côtes à plusieurs minutes d'intervalles.

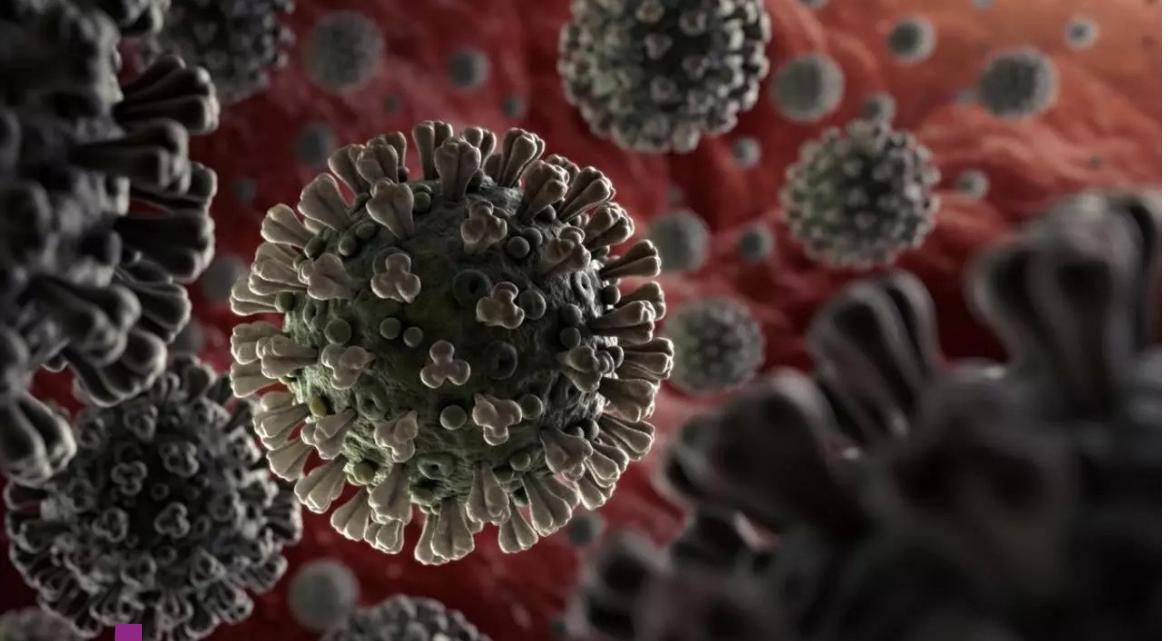
- ➔ Portez aide et assistance à la population dans la mesure de vos possibilités.

► Après un Tsunami

- ➔ Regagnez les lieux et abris sécurisés prévus par la mairie et les autorités.
- ➔ Attendez l'ordre des autorités avant de regagner vos domiciles.
- ➔ Évaluez les dégâts et informez la mairie.
- ➔ Portez aide et assistance à la population dans la mesure de vos possibilités.
- ➔ Assurez-vous de la bonne qualité de l'eau et des aliments avant de les consommer.



BASSE-POINTE - fond du bourg zone menacée par l'érosion et le Tsunami



RISQUES SANITAIRES

Qu'est-ce que le coronavirus ?

► Origine du virus

Le virus peut être nommé sous différentes appellations :

- Coronavirus
- Covid-19
- SARS-CoV-2

La COVID-19, un nouveau coronavirus.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2.

La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 **par l'Organisation mondiale de la Santé - OMS.**

Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie.

La COVID-19 est dangereuse pour les raisons suivantes :

- ➔ Elle est très contagieuse.
- ➔ Une personne contaminée mais qui ne ressent pas de symptômes peut contaminer d'autres personnes.

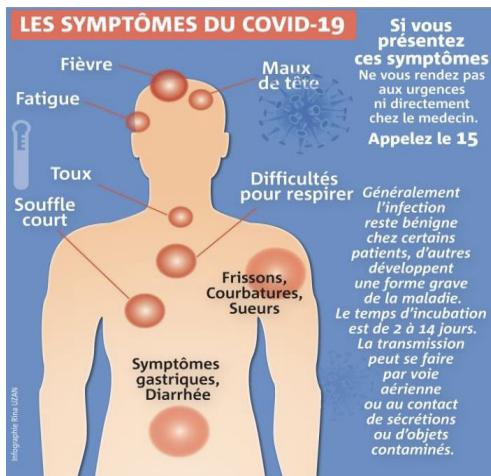
► Symptômes

Le COVID-19 peut se manifester par :

- ➔ la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) ;
- ➔ la toux ;
- ➔ le nez qui coule ou sensation de nez bouché ;
- ➔ un essoufflement ;
- ➔ des maux de gorge ;
- ➔ des maux de tête,
- ➔ des courbatures,
- ➔ des douleurs musculaires ou articulaires,
- ➔ une fatigue inhabituelle ;
- ➔ une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
- ➔ dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès

Mesures à prendre en cas de symptômes

Tout personne présentant des symptômes (toux, essoufflement, fièvre, perte



de gout, perte d'odorat etc.) doit se signaler auprès de son employeur afin de permettre à celui-ci de prendre les mesures de protection nécessaires.

- ➔ Tout salarié présentant des symptômes ne doit pas venir travailler.
- ➔ En cas de suspicion, appeler son médecin traitant (le 15 si signes de gravité).

► Transmission

La maladie se transmet :



bise...) entre une personne porteuse et une personne saine. Le virus est ensuite transmis à la personne saine quand elle porte ses mains à la bouche.

→ par contact indirect, via des objets ou surfaces contaminées par une personne porteuse. Le virus est ensuite transmis à une personne saine qui manipule ces objets, quand elle porte ses mains à la bouche.

Personnes vulnérables

- Le Haut Comité de Santé Publique considère que **les personnes à risque de développer une forme grave d'infection** à Covid-19 sont les suivantes :
- **les personnes âgées de 65 ans et plus** (même si les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée) ;
- - les personnes avec **antécédents (ATCD) cardiovasculaires** : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et **vasculo-cérébrales**), **ATCD d'accident vasculaire** cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;

- ⇒ **les diabétiques, non équilibrés** ou présentant des complications ;
- ⇒ les personnes ayant une **pathologie chronique respiratoire** susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- ⇒ les patients ayant une **insuffisance rénale chronique dialysée** ;
- ⇒ les malades atteints de **cancer évolutif sous traitement** (hors hormonothérapie) ;
- ⇒ **les personnes présentant une obésité** (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm⁻²) ;
- ⇒ les personnes avec **une immunodépression congénitale ou acquise** :
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des **CD4 <200/mm³**.
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques.
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
- ⇒ les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- ⇒ les personnes présentant **un syndrome drépanocytaire** majeur ou ayant un antécédent de **splénectomie** ;
- ⇒ **les femmes enceintes**, au troisième trimestre de la grossesse.

Si vous pensez correspondre aux critères, consultez votre médecin traitant ou le médecin du travail.

Les mesures de prévention



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable.



Utiliser uniquement des mouchoirs à usage unique et les jeter dans les poubelles de déchets ménagers.



Saluer sans se serrer la main, ni s'embrasser.



Respecter les distances entre les personnes (minimum 1m).



Se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon. En l'absence de savon, se frictionner les mains au gel hydro-alcoolique. Penser à s'hydrater les mains régulièrement avec une crème hydratante afin de limiter le risque de dermatite d'irritation liée à un lavage de mains fréquent.



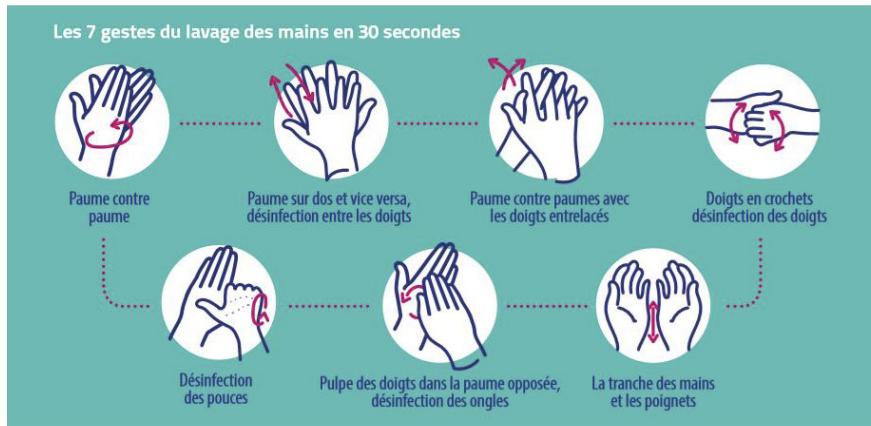
Éviter de se toucher le visage.

NB : Ces gestes barrières s'appliquent à tout moment y compris lors des temps de pause. Par ailleurs, il convient de limiter au strict nécessaire tout regroupement de plus de 10 personnes.

Hygiène des mains

En moyenne, votre main entre en contact avec votre visage environ 3000 fois par jour.

Le nez, les yeux et la bouche sont des portes d'entrée pour le virus.



C'est pour cela que le lavage des mains doit être très fréquent et efficace. Le lavage des mains peut s'effectuer avec de l'eau et du savon ou du gel

hydro-alcoolique.

Il est recommandé de ne pas porter de bijoux, ni de vernis à ongles, ni de faux ongles.

Port de masque

Le port de masque est obligatoire lorsque :

les conditions ne permettent pas de respecter la distanciation physique.
lorsque les mesures spécifiques l'imposent (exemple transports en commun, au travail, commerces...).

L'utilisation d'un masque de protection doit obligatoirement s'accompagner du maintien des gestes barrières.

Les visières anti-projections ou écrans faciaux ne protègent pas des particules en suspension. Il n'a donc aucune efficacité en terme de filtration. Les visières protègent néanmoins les yeux et le visage d'éventuelles projections. Elles ne peuvent donc se substituer au masque mais peuvent être utilisées en complément.

Les différents types de masques :

MASQUES	Chirurgical	FFP2, FFP3 sans valve	FFP2 ou FFP3 avec valve	Catégorie 1 (filtration >90%)	Catégorie 2 (filtration >70%)
TYPES					
NORME	EN 14683	EN 149	EN 149	AFNOR Spec S76-001	
PROTECTION	partiellement	100%	100%	partiellement	partiellement
PROTÈGE LES AUTRES	Oui	Oui	partiellement	Oui	Oui
DURÉE MAXIMALE DE PROTECTION	4h	8h (ce type de masque est difficilement portable plus de quelques heures). Attention : jeter le masque après tout retrait)		4h	
NOMBRE D'UTILISATION	Usage unique	Usage unique	Usage unique	Se référer au logo :	

Source : <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html#ee51c032-05e1-4dd5-9558-32681215e4ce>



BASSE-POINTE - Vue de la Montagne Pelée depuis l'esplanade de la Salle des fêtes

RISQUE VOLCANIQUE

Un volcan est une zone fragile de la croûte terrestre qui permet à des matériaux à hautes températures (le magma) de s'épancher à la surface du sol, sous forme de lave ou de manière explosive, sous forme de fragments incandescents accompagnés de gaz.

Il existe dans l'arc antillais une quinzaine de volcans actifs dont la montagne Pelée, placée en permanence sous la surveillance de l'Observatoire Volcanique du Morne des Cadets.

Les mesures d'alerte

Les mesures d'alerte seront mises en place par la municipalité à partir des informations qui lui seront communiquées par la préfecture et les scientifiques.

Activité globale observée	Minimale niveau de base	En augmentation variations de quelques paramètres	Fortement augmentée variations de nombreux paramètres, sismicité fréquemment ressentie	Maximale sismicité volcanique intense, déformations majeures, explosions
Délais possibles	Siècle(s) / Années	Année(s) / Mois	Mois / Semaines	Imminente / En cours
Décision	← OVSM-IPGP →	← →	← →	← →
Niveaux d'alerte	VERT = Pas d'alerte	JAUNE = Vigilance	ORANGE = Pré alerte	ROUGE = Alerta

► En période de suractivité

- ➔ Rester à l'écoute des radios et télévisions,
- ➔ Se préparer à une éventuelle évacuation,
- ➔ Etre attentif aux informations officielles,
- ➔ Disposer son véhicule pour un départ rapide et prévoir son itinéraire,
- ➔ Attendre les directives.

► Pendant les premières manifestations (si population non évacuée)

- ➔ Rester à l'abri dans les maisons,
- ➔ Attendre les consignes des autorités,
- ➔ Préparer une éventuelle évacuation qui sera organisée par la mairie.

► Au moment de l'évacuation

Évacuation volontaire :

Si vous décidez d'évacuer volontairement, il faut en faire la déclaration à la mairie et indiquer obligatoirement la destination.

Évacuation obligatoire :

Quitter la zone menacée si les autorités en donnent l'ordre et faire connaître en Mairie vos besoins (si vous ne pouvez pas vous déplacer) et vous serez dirigés sur une commune d'accueil.



BASSE-POINTE - Le bourg enseveli sous l'avalanche de boue du 17 juin 1902 à la suite des éruptions volcaniques de la montagne Pelée en mai 1902



RISQUE TRANSPORT ET STOCKAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES

La ville de Basse-Pointe est traversée par des routes nationales et départementales très fréquentées et quotidiennement empruntées par les poids lourds, qui ravitaillent les stations services du nord de l'île en hydrocarbures ou transportent des produits fortement inflammables, ce qui présente un risque réel en cas d'accident de la route ou de renversement.

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS EN CAS D'ACCIDENT RELATIF AU T.M.D (Transport de Matières Dangereuses) ?

Les recommandations ne concernent que les zones concernées définies par le périmètre de sécurité.

Si vous êtes concernés par le périmètre de sécurité mis en place par le Maire

► En temps normal

- ➔ Se préparer à une éventuelle évacuation,
- ➔ Etre attentif aux informations officielles,
- ➔ Tenir prêt son véhicule pour un éventuel départ,
- ➔ Prévoir un itinéraire ou
- ➔ Se conformer au plan d'évacuation prévu par les autorités.

► Pendant

- ➔ Rester ou rentrer à l'abri dans les maisons,,
- ➔ Boucher toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation,
- ➔ Ne pas aller sur les lieux du sinistre,
- ➔ Attendre les consignes
- ➔ Se préparer à toute éventuelle évacuation

► Après

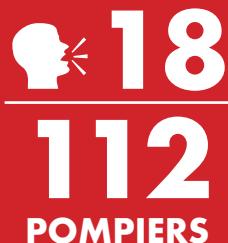
- ➔ Ecouter les informations officielles,
- ➔ Eviter de s'éloigner de son domicile et de téléphoner
- ➔ Si vous n'êtes pas concernés : respect des consignes données par le Maire en matière de circulation et de prévention.



OÙ S'INFORMER ?



SAMU



POMPIERS



GENDARMERIE

0696 01 09 35

**POLICE
MUNICIPALE**

0696 83 66 11

**PRÉFECTURE DE
MARTINIQUE**

**0596 58 21 13
0696 74 06 26**

**SOUS PRÉFECTURE
DE TRINITÉ**

0892 680 808

**RÉPONDEUR
MÉTÉO FRANCE**

CTA : 0596 59 05 80

État-Major

0596 59 05 81

**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

0596 58 20 06

DEAL

**Unité territoriale
Martinique Nord
Atlantique**

0596 71 20 40

**DIRECTION DE
L'AGRICULTURE**

LES FRÉQUENCES RADIO FM

MARTINIQUE LA 1^{re} : 92.00 / 94.3 / 94.6 Mhz

RCI : 98.7 / 104.6 / 91.2 Mhz

FM ESPoir : 97.3 Mhz

NORD MÉDIA : 95.1 Mhz

VILLE DE BASSE-POINTE 0596 78 50 44
www.villedebassepointe.fr